

Procès-Verbaux :**- de la réunion commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale et**
- du Conseil communal.***Séance du 18 décembre 2014.*****Réunion commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale.**

Présents : - Mme Renée LARDOT, 1re Echevine, assure la Présidence du Conseil en l'absence de Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre, qui est excusée ;
MM. Francis FROIDBISE, Echevins,
M. Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers communaux,
- M. Paul WAUTELET, Conseiller communal, Président du CPAS,
- M. Alain PAQUAY, , Mmes Marie-Cécile RONDELET, Marie-Cécile SEIDEL, M. Manuel VIERSET, Mme Agnès VAN EYNDE, MM. Jean-Pierre LEGRAND, Michel PREVOT, Xavier KALBUSCH, Conseillers de l'Action Sociale,
- Françoise WARNIER, Directrice générale du CPAS,
- Henri LABORY, Directeur général de la Commune d'Ouffet.

ORDRE DU JOUR.**1. RAPPORT RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUchements D'ACTIVITES DU CPAS ET DE LA COMMUNE – article 26 bis § 5 de la loi du 08/07/1976****Economies d'échelle****1. Réseau informatique**

- L'Administration Communale et le CPAS partagent le même réseau informatique (Publiwin). L'Administration Communale assure la maintenance du serveur et a pris en charge son coût.
- Le CPAS dispose de 3 logiciels d'application : Acropole comptabilité, Acropole salaires, Acropole gestion des dossiers sociaux installés sur le serveur communal ainsi que la connexion à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.
- Le back up à distance est exécuté pour toutes les données contenues dans le serveur. Le CPAS prend en charge le coût de cette sauvegarde (qui est obligatoire pour le maintien de la connexion à la Banque Carrefour)
- Chaque CPAS ayant l'obligation d'avoir un conseiller en sécurité (obligation pour obtenir le remboursement du revenu d'intégration, de l'aide sociale financière octroyée dans le cadre de la loi du 02/04/1965, et des allocations de chauffage)

2. Frais de fonctionnement :

- Le CPAS occupe des bureaux aménagés par la commune, situés à proximité des bureaux de l'Administration Communale mais dont les frais de fonctionnement sont pris en charge par le CPAS. Les bâtiments abritent également le bureau de l'Agence Locale de l'Emploi.

- Pour les deux administrations (Administration Communale et CPAS) : 1 seul marché d'électricité (LAMPIRIS) et 1 seul marché de fournitures de gasoil de chauffage (COMFORT ENERGY CENTRE ESSO LIEGE)

3. Service de gestion de personnel :

- Le CPAS rétrocède à l'Administration Communale les subsides (Aides à la Promotion de l'Emploi - décret du 25/04/2002) dont il ne se sert pas, soit 4 subventions APE pour la période 2014-2015
- Le service « travaux » est mis à la disposition du CPAS en cas de besoin. Ils entretiennent également la chaudière. Inversement, le chauffeur du taxi social renforce en cas de besoin l'équipe des ouvriers du service technique de l'Administration Communale et vice versa.
- Une technicienne de surface dont le traitement est pris en charge par l'Administration Communale, effectue l'entretien et le nettoyage des bureaux du CPAS

Suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités

Le service social du CPAS est également celui de la Commune

1. Le travailleur social du service social général est chargé de l'introduction des demandes d'allocations pour handicapés ainsi que toutes les démarches administratives pour les personnes à mobilité réduite de l'entité (Handi contact).
2. Le service de médiation de dettes est ouvert à toutes les personnes de l'entité (bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, allocataires sociaux, travailleurs salariés ou indépendants....)
3. Le service de distribution des repas à domicile est ouvert à tous.
4. Le service du taxi social du CPAS, en partenariat avec la société VISIOCOM sera mis à la disposition des habitants de toute la commune (en conformité avec certaines règles : Règlement d'Ordre Intérieur de fonctionnement) tout en privilégiant les transports collectifs.
5. Le CPAS prend en charge certaines conventions de partenariat dont l'objet social est l'aide et le service à la personne, quelle que soit sa situation financière :
 - Service de « gardiennes encadrées » ;
 - Service de prévention en faveur de la petite enfance ;
 - Service de gardes-malades à domicile ;
 - Service de prévention assuétudes (Centre Régional de Prévention) ;
ARPI
 - Service d'accompagnement pour personnes handicapées adultes en région OURTHE-AMBLEVE (Convention avec l'asbl CESAHM)
 - Service d'insertion professionnelle : convention avec l'ASBL Chapitre XII – Integra – en collaboration avec la maison de l'Emploi à DURBUY

Par le Conseil de l'Aide Sociale,

La Directrice générale du CPAS,
Françoise WARNIER

Le Président,
Paul WAUTELET

Par le Conseil communal,

Le Directeur général
de la Commune d'Ouffet,
Henri LABORY

La Présidente,
Renée LARDOT,
Echevine